

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 MARS 2024

Délibération n° 2024-03-17

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/03/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/03/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PEIRRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 04/03/2024
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 04/03/2024
Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 06/03/2024
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/03/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 06/03/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 02/03/2024
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 04/03/2024
Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07/03/2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Création d'emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, emplois de catégorie hiérarchique C. Emploi justifié par les besoins du service.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,



Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de six (6) emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet à compter du 29 mars 2024.

- 3 postes sur une base de 20h00 hebdomadaires,
- 1 poste sur une base de 23h00 hebdomadaires,
- 1 poste sur une base de 25h00 hebdomadaires,
- 1 poste sur une base de 27h00 hebdomadaires,

Les agents à temps non complet : 20h00, 23h00, 25h00 et 27h00 compléteront le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est un niveau d'expérience suffisant ou un CAP correspondant à l'emploi.

Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leur fiche de poste. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique ; dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins de service justifient la création de six (6) emplois de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE

ARTICLE 1 : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.



ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

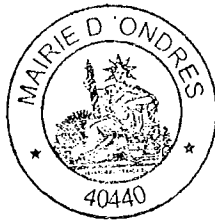
ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 08 mars 2024,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le 11 / 03 / 2024

- après télétransmission électronique le 11 / 03 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 03 / 2024